



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 24 mars 2025 à 19H00

Présents : Pierre André DAMAS, Président;
Maxime DAYE, Député-Bourgmestre;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Anne-Catherine ROOBAERT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX PAPLEUX, Yves GUÉVAR, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Angélique MAUCQ, Anne-Françoise PETIT JEAN, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHIEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Patrice NALDI, Marjorie NEUKERMANS, Sana BATIK, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN, Madiane ADDI, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s) : Olivier FIÉVEZ, Flavie PRÉVOST.

Objet n° 28 - Question orale de Monsieur le Conseiller Bastian GONZALEZ VANHESPEN relative aux choucas et aux conséquences pour les agriculteurs.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Bastian Gonzalez Vanhespen relative aux choucas et aux conséquences pour les agriculteurs.

L'an dernier, lors d'une réunion technique avec les agriculteurs, il avait été question du contrôle de la population de choucas et de corneilles qui s'attaquent aux jeunes cultures dans les champs. En effet, ces oiseaux ravagent les champs fraîchement semés en mangeant les graines ou en arrachant les jeunes pousses.

En mai 2024, suite à une question du Conseiller Damas, l'Echevin Huart avait précisé qu'une procédure permet à plusieurs agriculteurs d'introduire auprès du SPW des demandes collectives de dérogation pour motif agricole, autorisant la chasse des choucas.

Il précisait également : "Actuellement, aucune mesure ne permet d'indemniser les pertes survenues par l'agriculteur, perte pouvant se chiffrer à plusieurs milliers d'euros. La Ville va transmettre cet état des lieux aux différents intervenants régionaux."

En septembre 2024, en réponse à une nouvelle question du Conseiller Damas, l'Echevin Huart annonçait que le Collège comptait transmettre un état des lieux des dégâts recensés les années précédentes à la nouvelle ministre de l'Agriculture. Monsieur l'Echevin admettait alors que cela n'avait pas encore été fait.

Très préoccupé par ce problème et par les pertes significatives occasionnées aux agriculteurs, je me permets de remettre ce sujet sur la table du conseil.

Mes questions sont donc les suivantes :

- L'état des lieux des dégâts a-t-il maintenant été transmis à la nouvelle ministre de l'Agriculture ?

- Le Collège pourrait-il initier une demande collective des agriculteurs brainois auprès de la DNF afin d'obtenir cette autorisation temporaire de chasser les choucas dont l'échevin a fait mention il y a bientôt un an ? Ne pas attendre que l'initiative vienne des agriculteurs, cela les soutiendrait grandement.
- Pour éviter la chasse, des solutions plus respectueuses du bien-être animal comme des nourritures stérilisantes ou la destruction des oeufs pourraient-elles être envisagées ?
- Longtemps protégée et à raison, cette espèce semble aujourd'hui être invasive et déséquilibrer l'éco-système, puisqu'elle fait notamment fuir des plus petits oiseaux. Le Collège peut-il se renseigner auprès de la Région wallonne pour savoir si cette dernière entend modifier la législation ?

Monsieur l'Echevin Léandre Huart répond à la question.

La problématique des choucas des tours est un sujet sensible au sein de la Région. Actuellement, il n'est toujours pas prévu de modifier leur statut de protection, conformément à la législation européenne et aux dispositions de la loi belge sur la conservation de la nature.

Toutefois, en complément d'une demande collective visant à simplifier les procédures d'autorisation pour la régulation de cette espèce, la Région travaille sur une révision légale afin d'améliorer réellement l'accessibilité aux dérogations. La mise en place de ces modifications est prévue pour l'année prochaine.

En Belgique, la corneille noire et la pie bavarde devraient être prochainement classées comme espèces chassables, ce qui les intégrerait à l'Arrêté royal relatif à la chasse. En revanche, le choucas et le grand corbeau ne sont pas concernés par cette évolution législative.

Contrairement à la France, où certaines dispositions permettent leur gestion sous certaines conditions, la Belgique, en tant qu'État membre, ne prévoit pas actuellement de mesures similaires pour ces espèces.

Dernièrement, aucun agriculteur n'a pris contact avec la Ville pour solliciter une aide dans cette procédure de demande collective. La Ville est disponible en cas de besoin mais ne peut pas se substituer aux requérants, certaines données requises pour introduire une demande ne sont pas connues des services communaux.

Concernant les solutions plus respectueuses du bien-être animal, elles ne sont actuellement pas autorisées par la législation (loi sur la conservation de la nature), et si elles étaient autorisées, elles seraient difficiles à mettre en place (lieux de nourrissage divers, efficacité à prouver). C'est au niveau régional qu'une telle solution peut être décidée après validation de l'efficacité.

Monsieur le Conseiller Bastian Gonzalez Vanhespen réplique

Merci pour la réponse. J'entends que la Région va travailler à des dérogations simplifiées pour certaines espèces nuisibles. Aucun agriculteur n'a pris l'initiative de contacter la commune et c'est bien l'objet de ma question et j'estime que la Commune a un rôle à jouer pour fédérer les agriculteurs et inviter les agriculteurs à venir vers la commune.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
Bernard ANTOINE

Le Président,
Pierre André DAMAS

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,

Le Député-Bourgmestre,

Bernard ANTOINE

Maxime DAYE